



VILLE D'OTTERBURN PARK

VILLE D'OTTERBURN PARK
Service de l'urbanisme
601, Chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

**EXPERTISE EN GÉNIE FORESTIER URBAIN
CONCERNANT
LA CARACTÉRISATION FLORISTIQUE SOMMAIRE
DE LA ZONE P-101 (LOT 3 952 929)
SUR LA RUE DES PERDRIX,
À OTTERBURN PARK**



LE GROUPE
DESFOR

Région Montérégie

3600, boulevard Matte, suite 11-21, Brossard (Québec) J4Y 2Z2
Téléphone : 450 444-0400 Télécopieur : 450 444-0084
Courriel : montreal@desfor.com www.desfor.com



LE GROUPE
DESFOR

Région Laurentides-Lanaudière

34, rue Lachapelle, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0
Téléphone : 450 478-0788 Télécopieur : 450 478-8127
Courriel : laurentides@desfor.com www.desfor.com

Préparé par :

Denis Marcil, ingénieur forestier
Le groupe Desfor, consultants forestiers
34, rue Lachapelle
Sainte-Anne-des-plaines (Québec) J0N 1H0
Tel. (450) 478-0788 Fax. (450) 478-8127
denis.marcil@desfor.com
Site web: www.desfor.com



25 mai 2012

Numéro de projet du groupe Desfor : 11612021

Rapport transmis par courriel en format PDF en date du 25 mai 2012. L'original signé en format papier sera transmis le 28 mai 2012.

Table des matières		Page
1. MANDAT.....		3
2. LOCALISATION DU MANDAT.....		4
<i>Figure 1 : La zone P-101 dans la Ville.....</i>		<i>4</i>
<i>Figure 2 : La zone P-101 dans le quartier.....</i>		<i>4</i>
3. CARTOGRAPHIE DE LA ZONE P-101.....		5
<i>Figure 3 : Découpage floristique de la zone P-101 en 7 sous-zones.....</i>		<i>5</i>
4. INVENTAIRE FLORISTIQUE SOMMAIRE.....		6
4.1 Résultats de l'inventaire : arbres et arbustes.....		6
<i>Tableau 1 : Quantité relative de chaque espèce d'arbre et d'arbuste par sous-zone...</i>		<i>7</i>
4.2 Résultats de l'inventaire : plantes herbacées.....		8
<i>Tableau 2 : Quantité relative de chaque espèce de plante herbacée par sous-zone...</i>		<i>8</i>
4.3 Commentaires par sous-zone.....		9
4.3.1 Sous-zone 1 : Érablière à caryer cordiforme.....		9
Photo 1 Érablière à caryer cordiforme.....		9
Photo 2 Ostryer de Virginie.....		10
Photo 3 Chêne rouge.....		10
Photo 4 Frêne blanc d'Amérique.....		10
4.3.2 Sous-zone 2 : Feuillus jeunes.....		11
Photo 5 Lisière de bouleau blanc.....		11
Photo 6 Ancienne clôture.....		11
Photo 7 Régénération abondante d'érable à sucre.....		12
Photo 8 Essences pionnières en bordure de la rue.....		12
4.3.3 Sous-zone 3 : Terrain détrempé.....		13
Photo 9 Concentration de biodiversité.....		13
Photo 10 Caryer cordiforme (<i>Carya cordiformis</i>).....		13
Photo 11 Caryer ovale (<i>Carya ovata</i>).....		14
Photo 12 Noyer cendré (<i>Juglans cinerea</i>).....		14
Photo 13 Onoclée sensible.....		15
4.3.4 Sous-zone 4 : Dépression submergée.....		15
Photo 14 Dépression submergée.....		15
4.3.5 Sous-zone 5 : Clairière gazonnée.....		17
Photo 15 Clairière gazonnée.....		17
4.3.6 Sous-zone 6 : Empiètement sud.....		18
Photo 16 Empiètement sud.....		19
4.3.7 Sous-zone 7 : Empiètement nord.....		19
Photo 17 Empiètement nord.....		20
Photo 18 Plante herbacée envahissante.....		20
5. ESPÈCES À STATUT PARTICULIER.....		21
<i>Figure 4a : Extrait de la page 1 de la liste d'espèces floristiques à statut particulier.....</i>		<i>22</i>
<i>Figure 4b : Extrait de la page 2 de la liste d'espèces floristiques à statut particulier.....</i>		<i>23</i>
<i>Figure 5 : Extrait des critères du CDPNQ pour la désignation des espèces susceptibles.....</i>		<i>24</i>
6. CONCLUSION.....		25

1. MANDAT

Dans le cadre de la réception de la Zone P-101 de la part d'un promoteur immobilier, en vertu de la réserve légale de 10% à des fins de parcs, la ville d'Otterburn Park désire maintenant connaître la composition floristique et la valeur écologique de ce terrain, et ce, en vue de pouvoir statuer sur la vocation municipale de ce site.

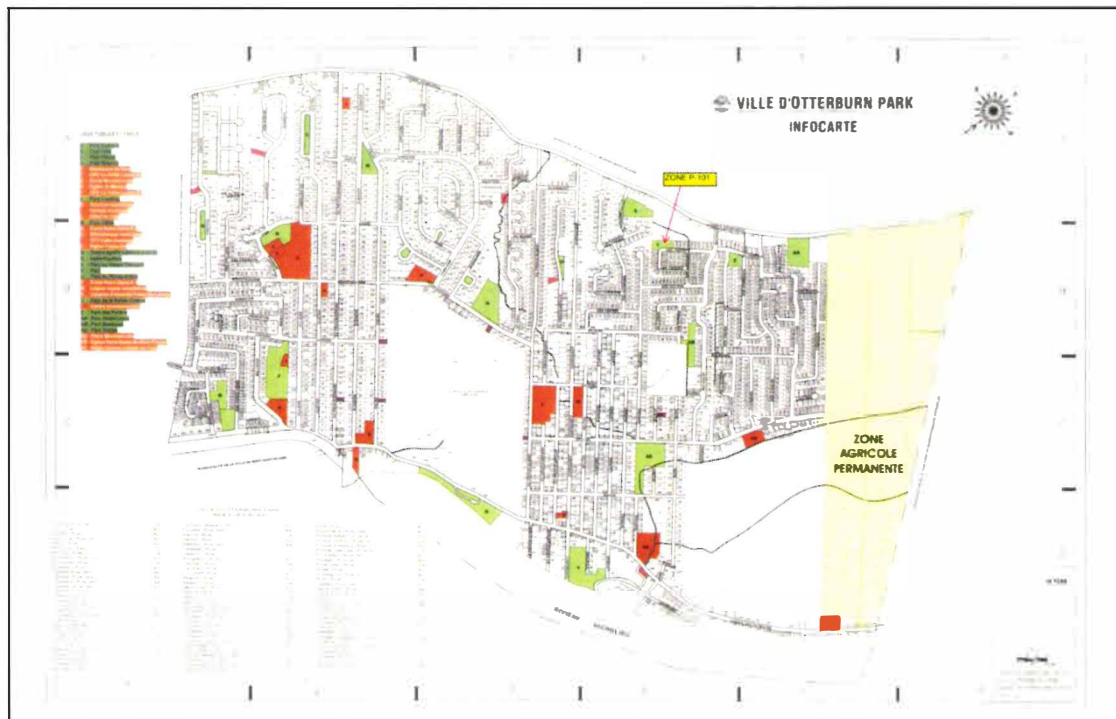
Pour ce faire, la ville d'Otterburn Park a invité le groupe Desfor, consultants forestiers, à procéder à une caractérisation floristique de la zone P-101. Cette dernière est située sur le lot 3 952 929 du cadastre rénové (lot 148-29 de l'ancien cadastre) et comporte une superficie de 3 587,2 m².

Les éléments du mandat étaient les suivants :

- Observation et énumération des espèces floristiques présentes dans la zone P-101;
- Aperçu de la quantité relative de chaque espèce dans la zone P-101;
- Vérification du statut des espèces floristiques rencontrées dans la zone P-101;
- Production d'une carte de la zone P-101 avec les différentes associations végétales;
- Production d'un rapport faisant état des observations effectuées dans la zone P-101;
- Transmission d'un rapport en format PDF et de deux copies de rapport en format papier.

2. LOCALISATION DU MANDAT

La zone P-101 se trouve dans la partie sud-est de la ville d'Otterburn Park, près du Chemin Ozias-Leduc. On trouvera à la **figure 1** ci-dessous une reproduction de l'infocarte de la ville d'Otterburn Park, sur laquelle nous avons indiqué la localisation de la zone P-101. À la **figure 2** ci-dessous, on trouvera un extrait du plan de zonage actuel qui indique la localisation plus précise de la zone P-101, dans le croissant de la rue des Perdrix.



▲ **Figure 1 :** La zone P-101 dans la Ville.

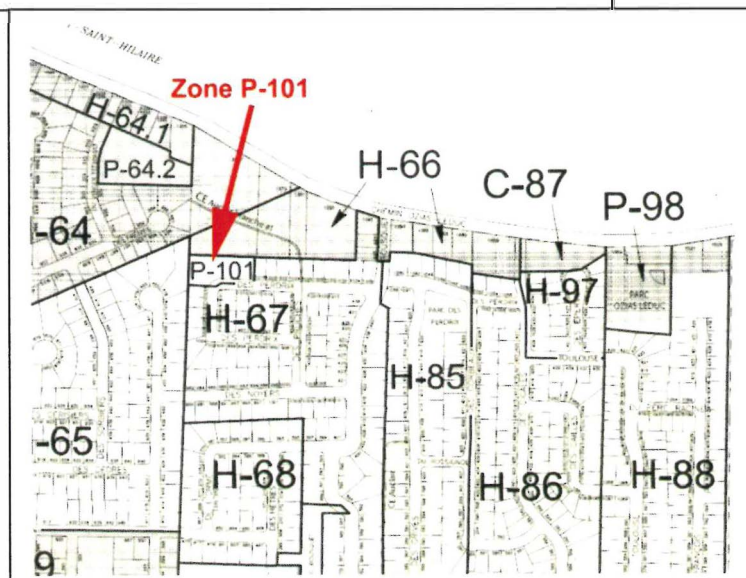
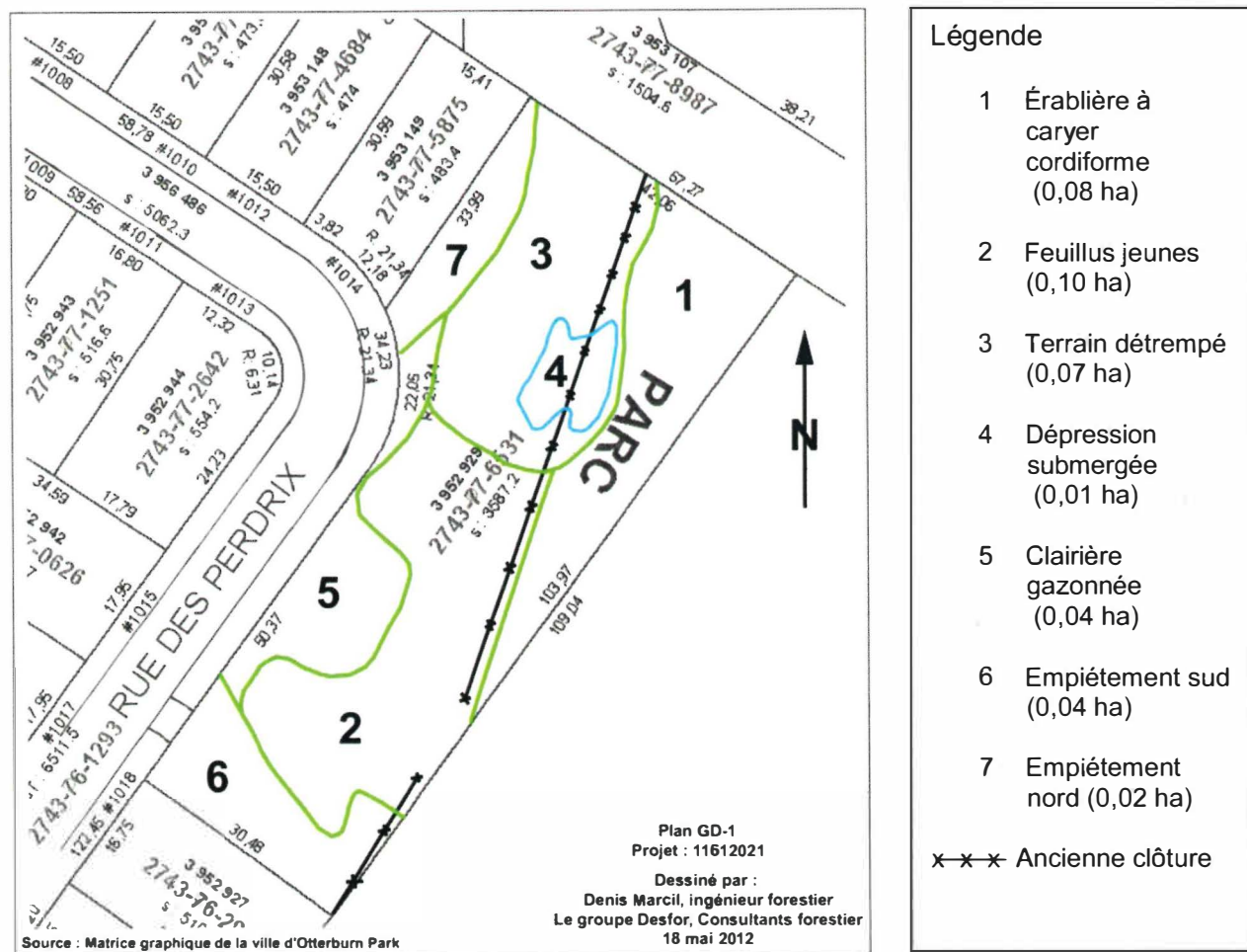


Figure 2 : La zone P-101 dans le quartier. ►

3. CARTOGRAPHIE DE LA ZONE P-101

Lors de notre passage sur le site, en date du 10 mai 2012, et suite à l'ensemble de nos observations sur ce terrain, nous avons procédé à un découpage floristique sommaire du territoire de la zone P-101 en 7 sous-zones. On trouvera à la **figure 3** ci-dessous le résultat cartographique de nos observations.

Figure 3 : Découpage floristique de la zone P-101 en 7 sous-zones



On trouvera à droite de la carte une caractérisation des différentes sous-zones.

4. INVENTAIRE FLORISTIQUE SOMMAIRE

L'ensemble du terrain a été marché systématiquement et toutes les plantes rencontrées ont été notées par sous-zone. À la fin de la période d'investigation de chacune des sous-zones, une cote quantitative était ensuite attribuée à chacune des espèces floristiques rencontrées.

Les cotes quantitatives utilisées étaient les suivantes :

- 1 Très peu
- 2 Peu
- 3 Fréquent
- 4 Abondant
- 5 Très abondant

4.1 Résultats de l'inventaire : arbres et arbustes

Le **tableau 1** de la page suivante fait état des résultats obtenus concernant les espèces d'arbres et d'arbustes par sous-zone.

Le tableau indique les noms français et latin des espèces rencontrées. Il distingue aussi entre les arbres et les arbustes, entre les feuillus et les résineux, de même qu'entre les espèces indigènes et non indigènes.

Pour les arbres, le tableau fait autant état de la régénération forestière en sous-bois (future forêt) que de l'actuelle strate d'arbres matures de plus de 10 cm de diamètre à hauteur de poitrine (DHP). Le tableau fait également état de la présence d'arbustes en sous-bois. De plus, il souligne les espèces envahissantes et les espèces à statut particulier.

Pour les sous-zones 1 à 5, on indique une cote quantitative vis-à-vis de chaque espèce rencontrée. Cette cote n'est valable qu'à l'intérieur de la sous-zone concernée et ne peut pas être additionnée avec la cote d'une même espèce dans une autre sous-zone, puisque les superficies concernées varient d'une sous-zone à l'autre.

Pour les sous-zones 6 et 7, les relevés ne sont que partiels (caractère horticole) et c'est pourquoi elles ont été omises du tableau 1.

Tableau 1 : Quantité relative de chaque espèce d'arbre et d'arbuste par sous-zone

ARBRES

Arbres indigènes du Québec		Strate arborescente mature					Régénération forestière				
Nom français	Nom latin	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Feuillus											
Bouleau à feuilles de peuplier	<i>Betula populifolia</i>		1					1			
Bouleau à papier	<i>Betula papyrifera</i>	1	1								
Bouleau jaune	<i>Betula alleghaniensis</i>						1				
Caryer cordiforme	<i>Carya cordiformis</i>			1			2	1			
<i>Caryer ovale (**)</i>	<i>Carya ovata</i>			<i>1</i>			<i>2</i>				
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>						1	1			
Charme de Caroline	<i>Carpinus caroliniana</i>						1				
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	1						1			
Érable argenté	<i>Acer saccharinum</i>							1			
Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>	3	2				5	5	1		
Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>	1	2	2				2	3		
Frêne d'Amérique	<i>Fraxinus americana</i>	1						1			
Frêne de Pennsylvanie	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	1		1							
Hêtre à grandes feuilles	<i>Fagus grandifolia</i>	1					2				
<i>Noyer cendré (**)</i>	<i>Juglans cinerea</i>			<i>1</i>							
Orme d'Amérique	<i>Ulmus americana</i>		1	2			1	1	2		
Ostryer de Virginie	<i>Ostrya virginiana</i>	2					2	2			
Peuplier faux tremble	<i>Populus tremuloides</i>			1				1			
Peuplier à grandes dents	<i>Populus grandidentata</i>	1	3								
Tilleul d'Amérique	<i>Tilia americana</i>	1	1	1		1	1	1			
Résineux											
Pruche du Canada	<i>Tsuga canadensis</i>	1					1	1			
Arbres non-indigènes du Québec											
Érable de Norvège (*)	<i>Acer platanoides</i>					2					
Févier épineux 'Inermis'	<i>Gleditsia triacanthos</i> 'Inermis'					1					
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>							1			

ARBUSTES

Arbustes indigènes du Québec		Sous-bois				
Nom français	Nom latin	1	2	3	4	5
Feuillus						
Aubépine	<i>Crataegus sp.</i>			1		
Cerisier de Virginie	<i>Prunus virginiana</i>	2	2	1		
Cornouiller à feuilles alternes	<i>Comus alternifolia</i>	1	1			
Cornouiller stolonifère	<i>Comus stolonifera</i>			1		
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>			1		
Gadellier lacustre	<i>Ribes lacustre</i>			1		
Herbe à la puce (Sumac grim pant)	<i>Toxicodendron radicans</i>			2		
Spirée à larges feuilles	<i>Spiraea latifolia</i>		1			
Sureau du Canada	<i>Sambucus canadensis</i>			1		
Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>	1				
Vigne vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>			1		
Vinaigrier (Sumac vinaigrier)	<i>Rhus typhina</i>		1	1		
Viorne trilobée	<i>Viburnum trilobum</i>		1			
Arbustes non-indigènes au Québec						
Chèvrefeuille de Tartarie	<i>Lonicera tatarica</i>			1		
Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>					1

Classes d'abondance

- 1 Très peu
- 2 Peu
- 3 Fréquent
- 4 Abondant
- 5 Très abondant

(*) : **En gras** : Espèce non-indigène qui représente une menace réelle pour l'équilibre et la biodiversité de la Zone P-101

(**) : *En italique* : Espèce à statut particulier

4.2 Résultats de l'inventaire : plantes herbacées

Lors de l'inspection de chaque sous-zone le 10 mai 2012, les plantes herbacées rencontrées ont aussi été notées. Le **tableau 2** ci-dessous fait état de ces observations non exhaustives pour les sous-zones 1 à 5.

Tableau 2 : Quantité relative de chaque espèce de plante herbacée par sous-zone

Plantes herbacées indigènes du Québec (inventaire non exhaustif)		Strate herbacée dans les sous-zones				
Nom français	Nom latin	1	2	3	4	5
Anémone du Canada	<i>Anemone canadensis</i>			1		
Arisème petit pêcheur	<i>Arisaema atrorubens</i>	1	1	1		
Benoîte d'Alep	<i>Geum aleppicum</i>			1		
Carex sp.	<i>Carex sp.</i>			2		
Érythron d'Amérique	<i>Erythronium americanum</i>	2		1		
Gaillet à trois fleurs	<i>Galium triflorum</i>			1		
Impatiente du Cap	<i>Impatiens capensis</i>			1		
Maïanthème du Canada	<i>Maianthemum canadense</i>	1				
Onoclée sensible	<i>Onoclea sensibilis</i>		1	4		
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i>			2		
Thélyptère de New-York	<i>Thelypteris noveboracensis</i>			2		
Trille rouge	<i>Trillium erectum</i>			1		

Classes d'abondance

- 1 Très peu
- 2 Peu
- 3 Fréquent
- 4 Abondant
- 5 Très abondant

4.3 Commentaires par sous-zone

En se référant à la carte de la **figure 3** (page 5) ainsi qu'aux **tableaux 1 et 2** des pages 7 et 8, les commentaires particuliers ci-dessous peuvent être émis pour chacune des sous-zones.

4.3.1 Sous-zone 1 : Érablière à caryer cordiforme

Ce peuplement forestier nous semble être un résidu de la forêt originale à cet endroit. Il se situe à flanc d'un coteau descendant vers la sous-zone 3. Ce résidu d'érablière à caryer cordiforme, d'une superficie d'environ seulement 0,08 ha, se situe à l'est d'une ancienne clôture. Comme nous le verrons pour la sous-zone 2, cette clôture nous apparaît comme un indice de l'endroit où se trouvait l'orée de la forêt originale il y a plusieurs décennies.

La **photo 1** ci-dessous fourni un aperçu de l'érablière à caryer cordiforme de la sous-zone 1.



Photo 1 : Érablière
à caryer cordiforme
(Sous-zone 1)

Dans la strate arborescente mature, l'érable à sucre est dominant, accompagnée d'abord de l'ostryer de Virginie (photo 2), puis par d'autres espèces tolérantes à l'ombre, comme le chêne rouge (photo 3), l'érable rouge, le frêne d'Amérique (photo 4), le hêtre à grandes feuilles, le tilleul d'Amérique et la pruche du Canada.

Certaines essences moins tolérante à l'ombre sont également présentes, surtout le long de la clôture, indice d'une disponibilité plus grande de lumière à cet endroit il y a un certain temps.



Photo 2 : Ostryer de Virginie dans l'érablière à caryer cordiforme.



Photo 3 : Chêne rouge dans l'érablière à caryer cordiforme.



Photo 4 : Frêne blanc d'Amérique dans l'érablière à caryer cordiforme.

Dans le sous-bois, les espèces tolérantes à l'ombre assurent la relève pour la continuité de l'érablière à caryer cordiforme : l'érable à sucre (très abondant) accompagné du caryer cordiforme, du caryer ovale, du hêtre à grandes feuilles, de l'ostryer de Virginie, ainsi que dans une moindre mesure, du bouleau jaune, du cerisier tardif, du charme de Caroline, de l'orme d'Amérique, du tilleul d'Amérique et de la pruche du Canada.

Dans cette sous-zone, les arbustes observés étaient le cerisier de Virginie, le cornouiller à feuilles alternes et la vigne des rivages. Quant aux plantes herbacées, mentionnons entre autres l'arisème petit prêcheur, l'érythron d'Amérique et la maïanthème du Canada.

Pour le moment du moins, nous n'y avons pas remarqué de plantes envahissantes, tel que l'érable de Norvège ou le nerprun bourdaine.

4.3.2 Sous-zone 2 : Feuillus jeunes

D'après ce que nous avons pu constater sur le terrain, la superficie actuellement boisée à l'ouest de la clôture est peuplée d'arbres relativement jeunes, découlant soit d'une activité agricole passée ou soit d'un déboisement pré-résidentiel.

Ce qui contribue à étayer cette thèse, c'est entre autre la présence d'une lisière de bouleaux blancs à papier (photo 5) d'implantation apparemment naturelle qui longe la clôture (photo 6) du côté est, à l'orée de l'érablière à caryer cordiforme.



Photo 5 : À droite, la forêt naturelle (érablière) et à gauche, les jeunes feuillus dans l'ancien champ. Entre les deux, une rangée de bouleaux blancs matures inclinés vers le sud-ouest à gauche. Cela indique une ancienne lisière.



Photo 6 : Le même endroit, mais pris en sens inverse, avec la clôture à l'avant plan, la forêt originale à gauche, les bouleaux au centre et la jeune forêt (ancien champ) à droite.

C'est ainsi que la sous-zone 2, d'une superficie de 0,10 ha, est dominée par des essences pionnières intolérantes à l'ombre comme le peuplier à grandes dents, le bouleau à papier et le bouleau à feuilles de peuplier, accompagnées en dessous par des tiges d'essences plus tolérantes à l'ombre, qui tentent de se percer aussi une place dans la canopée : l'érable à sucre, l'érable rouge, l'orme d'Amérique et le tilleul d'Amérique.

La tendance de cette surface boisée à vouloir revenir à une érablière à caryer cordiforme est confirmée par la régénération forestière présente en sous-bois (forêt future) : érable à sucre (très abondant) (photo 7), accompagné de l'ostryer de Virginie et de l'érable rouge, et dans une moindre mesure, de caryer cordiforme, de chêne rouge, de frêne d'Amérique, d'orme d'Amérique, de tilleul d'Amérique et de pruche du Canada.



Photo 7 : En sous-bois de la sous-zone 2, la quantité d'érable à sucre en régénération est impressionnante et augure bien pour l'avenir.



Photo 8 : En bordure de la rue, à la lisière de la nouvelle forêt, ce sont surtout des essences pionnières de lumière que l'on aperçoit, ce qui pourrait laisser croire à une forêt de moindre qualité.

En bordure du boisé, près de la rue (photo 8) plusieurs essences pionnières de lumière sont également visibles en régénération, soit le bouleau à feuilles de peuplier, le peuplier faux-tremble, le cerisier tardif, l'érable argenté et le peuplier blanc. Cette dernière essence, non indigène, est extrêmement envahissante en milieu ouvert, mais pas en sous-bois, puisqu'elle ne tolère pas l'ombre des autres arbres.

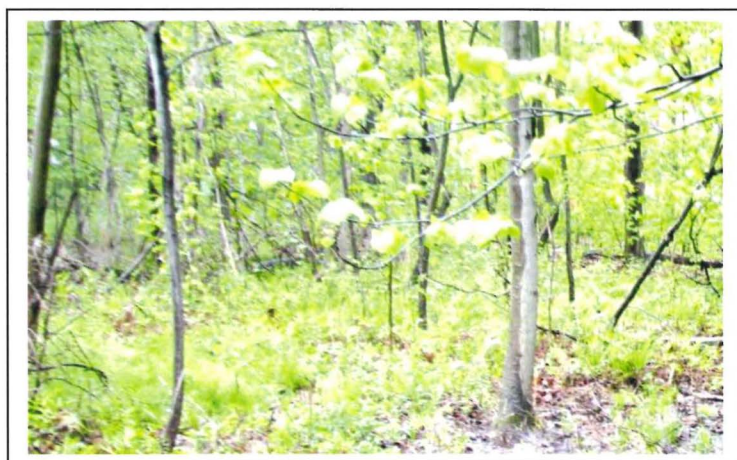
En sous-bois, on rencontre des arbustes tolérants à l'ombre tel que le cerisier de Virginie, le cornouiller à feuilles alternes, et la viorne trilobée, alors qu'à l'orée du bois, on rencontre plutôt des arbustes de lumière tel que le sumac vinaigrier et la spirée à larges feuilles.

Lorsque l'on passe dans la rue, ce sont donc surtout des espèces pionnières de lumière qui occupent l'avant-plan, laissant presque croire à une friche; mais à l'intérieur de la sous-zone 2, c'est une érablière à caryer cordiforme qui tente de se rétablir.

4.3.3 Sous-zone 3 : Terrain détrempé

La sous-zone 3, d'une superficie de 0,07 ha, est principalement caractérisée par un terrain détrempé, possiblement à la suite de l'implantation du développement résidentiel de l'Avenue Gervais, ce qui aurait causé un obstacle au drainage naturel de l'eau de surface vers le nord.

En raison de la présence de ce sol frais et humide dans la sous-zone 3, on y remarque actuellement une concentration de biodiversité floristique assez évidente (photo 9).



▲ **Photo 9** : Concentration de biodiversité sur le sol frais et détrempé de la sous-zone 3.

Photo 10 : Caryer cordiforme. ►



Évidemment, l'orme d'Amérique et l'érable rouge dominant, signe du caractère assez permanent de cette humidité. Ces deux espèces de milieu humide sont accompagnées de frêne de Pennsylvanie, de tilleul d'Amérique et de peuplier faux-tremble.

En outre, on note la présence de quelques caryers cordiformes adultes (photo 10) ainsi que de quelques caryers ovales (photo 11) et d'un noyer cendré (photo 12), ces deux dernières espèces étant à statut particulier.



Photo 11 : Dans la sous-zone 3, il y a quelques caryers ovales (*Carya ovata*), une espèce indigène à statut particulier, susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.



Photo 12 : Dans la sous-zone 3, un noyer cendré (*Juglans cinerea*) a été observé. Cette espèce indigène à statut particulier est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable et est même considérée à l'échelle canadienne comme une espèce en voie de disparition, en raison de sa maladie. Ce spécimen nous semblait encore en bonne santé.

En sous-bois, l'érable rouge semble vouloir former la forêt du futur, accompagné de l'orme d'Amérique et curieusement, de quelques érables à sucre.

Quant à la strate arbustive, elle y apparaît très diversifiée, avec de l'aubépine, du cerisier de Virginie, du cornouiller stolonifère, du framboisier, du gadellier lacustre, de l'herbe à la puce, du sureau du Canada, de la vigne vierge, du sumac vinaigrier et du chèvrefeuille de Tartarie.

De même, la strate herbacée y est relativement biodiversifiée, même si l'inventaire floristique ponctuel effectué est loin d'être exhaustif. Le 10 mai dernier, on y rencontrait l'onoclée sensible en abondance (photo 13), ainsi que l'anémone du Canada, l'arisème petit prêcheur, la benoîte d'Alep, du carex, l'érythron d'Amérique, le gaillet à trois fleurs, l'impatiente du Cap, la prêle des champs, la thélyptère de New-York et le trille rouge.

Photo 13 : Une colonie d'onoclée sensible semble être bien établie sur le sol frais et détrempe de la sous-zone 3.



À noter que la présence significative d'herbe à la puce dans la sous-zone 3 rend celle-ci presque inapte à sa fréquentation par le public, sauf si elle est bien identifiée par des écriteaux de mise en garde.

4.3.4 Sous-zone 4 : Dépression submergée

La sous-zone 4 est une légère dépression du terrain, submergée par l'eau au moment de notre passage et dans laquelle il ne semble pas poussé de végétation (photo 14).

Photo 14 : Dépression submergée, considérée comme un petit marécage arboré isolé, au sens de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement. Une demande d'avis doit nécessairement être présentée au MDDEP avant de pouvoir procéder à la modification de cet environnement.



Nous ignorons si cette nappe d'eau se prolonge durant l'été mais la présence d'espèces hygrophiles ligneuses dans la sous-zone 3 nous laisse croire que le sol y est détrempé à l'année. La raison la plus apparente semble la présence d'un sol très argileux dans la sous-zone 4.

Cette dépression submergée correspond à la définition de « **marécage arboré isolé** » dans les documents du ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec (MDDEP). Le document de référence, basé sur l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a.22), s'intitule « *Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains* ».

Selon ce document à la page 5, « *les marécages sont dominés par une végétation ligneuse, arborescente ou arbustive, croissant sur un sol minéral ou organique soumis à des inondations saisonnières ou caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie de minéraux dissous. Ils sont soit isolés, soit ouverts sur un lac ou un cours d'eau* ».

Le marécage arboré de la sous-zone 4 ne semble pas être relié au réseau hydrographique local et c'est pourquoi il est dit « isolé ».

Selon la procédure habituelle, tout marécage arboré d'une superficie supérieure à 300 m² doit nécessairement faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation du MDDEP.

Dans le cas qui nous concerne, la superficie de la sous-zone 4 n'est seulement que de 125 m², soit environ 0,01 ha.

Pour les milieux humides de faible superficie (inférieure à 300 m²), la politique habituelle du MDDEP exige quand même la présentation d'une demande d'avis avant de procéder à des travaux de remblaiement.

Si dans sa demande le requérant fait la démonstration qu'il s'agit d'un milieu humide d'origine anthropique (exemple : excavation ancienne actuellement recouverte de friche), le MDDEP émettra simplement un avis d'autorisation sur cette base.

Si par contre le requérant est incapable de faire la démonstration qu'il s'agit d'un milieu humide d'origine anthropique, le milieu humide sera alors considéré comme étant d'origine naturelle et devra alors faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation, au même titre qu'un milieu humide de superficie supérieure à 300 m².

Dans le cas qui nous concerne, la forme en « H » de la sous-zone 4 pourrait laisser croire à un trou qui se serait jadis formé par les ornières creusées par les roues d'un tracteur de ferme, dans un chemin de ferme qui aurait alors longé la clôture. Toutefois, cela resterait à démontrer formellement au MDDEP, dans le cadre d'une demande d'avis d'autorisation visant la modification de l'environnement actuel.

4.3.5 Sous-zone 5 : Clairière gazonnée

La sous-zone 5, d'une superficie d'environ 0,04 ha, est constituée d'une clairière gazonnée (photo 15), à l'intérieur de laquelle des arbres d'ornement ont été plantés par la ville d'Otterburn Park.

Photo 15 : Clairière gazonnée en bordure de la rue des Perdrix. Des arbres y ont été plantés par la Ville, entre autres de l'érable de Norvège (*Acer platanoides*), une espèce exotique généralement extrêmement envahissante en sous-bois.



L'origine de cette clairière et sa vocation nous sont inconnues. Elle pourrait potentiellement constituer une toute petite aire de pique-nique, avec une ou deux tables situées à proximité de la rue, accompagnées d'une poubelle. Il faudrait éviter de mettre des tables trop près de la forêt, afin de prévenir que des citoyens demandent dans le futur le fauchage du sous-bois d'érable à sucre sous prétexte d'augmenter leur sentiment de sécurité, surtout si des groupes d'adolescents en viennent à fréquenter régulièrement le couvert de cette forêt.

Ce qui nous intéresse surtout, et nous inquiète en même temps, ce sont les essences qui ont été choisies par la Ville pour être plantées dans cette clairière. Il s'agit pour la plupart d'espèces non indigènes, comme l'érable de Norvège, le févier épineux 'Inermis' et le sorbier des oiseaux.

Notre préoccupation concerne surtout l'érable de Norvège, en raison de son extrême capacité génétique à tolérer l'ombre et de sa grande facilité à pénétrer en sous-bois dans les forêts naturelles et à les envahir complètement, au détriment de toute notre biodiversité indigène, y compris l'érable à sucre.

En l'espace d'environ 30 à 40 ans, la riche biodiversité d'un milieu naturel est réduite à une seule et unique espèce, l'érable de Norvège.

Si donc la ville d'Otterburn Park souhaiterait conserver la zone P-101 comme espace de conservation, nous lui suggérons alors d'enlever les érables de Norvège de cette clairière et de les remplacer par une autre espèce indigène, ou bien par une espèce non indigène qui ne tolère pas l'ombre, comme le févier épineux par exemple, non menaçant pour l'intégrité écologique du sous-bois adjacent.

4.3.6 Sous-zone 6 : Empiètement sud

La sous-zone 6 est constituée d'un empiètement privé de 0,04 ha au sud de l'espace forestier public. Cet empiètement des propriétaires du 1018 rue des Perdrix dans le parc public se traduit entre autre par le prélèvement au fond du terrain de matière organique dans le parc, dans le but d'enrichir des plates-bandes privées. La problématique consiste surtout dans l'invasion probable du sol à nu par des espèces exogènes envahissantes (exemple : nerprun).

Ici aussi, on y constate la plantation de plusieurs érables de Norvège (photo 16). Nous ignorons si ces érables de Norvège ont été plantés là par la Ville ou bien par le propriétaire privé. Toutefois, advenant que la zone P-101 soit conservée pour fin de conservation, ces érables de Norvège devraient être transplantés ailleurs dans un parc sportif et remplacés ici par des espèces indigènes.



Photo 16 : La ligne de propriété entre le parc public à gauche et le terrain privé à droite passe à droite du poteau sur la photo (borne d'arpentage sur le terrain) et longe le côté gauche du cabanon au fond du terrain. Presque la totalité du gazon sur la photo se trouve dans le parc. Ici aussi, des érables de Norvège (*Acer platanoides*) ont été plantés, ce qui menace l'intégrité écologique de la forêt adjacente pour le futur.

Dans les cas d'empiétement de ce genre, beaucoup de villes procèdent généralement à la mise en place de clôtures ou de repères bien visibles, afin de bien identifier la ligne de propriété entre le privé et le public.

4.3.7 Sous-zone 7 :empiétement nord

La sous-zone 7 constitue également un autre cas d'empiétement du privé sur le public, mais cette fois, du côté nord, par les propriétaires du 1014 rue des Perdrix (photo 17). Cet empiétement représente une superficie d'environ 0,02 ha.

Cette fois, c'est la plante herbacée *Phalaris arundinacea* 'Feesey's Form' (photo 18) qui pose problème, en raison de sa tolérance à l'ombre et de sa tendance à envahir les sous-bois ombragés. Advenant le cas où la zone P-101 soit maintenue pour des motifs écologiques, cette plante envahissante devrait être enlevée de la sous-zone 7, afin de ne pas favoriser son expansion en sous-bois.



Photo 17 : Selon le certificat de localisation de la propriété privée, la ligne passe à 2,15 m du mur de la maison, soit à peu près en ligne avec la borne fontaine sur la photo. Beaucoup de plantations horticoles ont été effectuées au-delà de cette ligne, dans le parc.



Photo 18 : On voit sur cette photo du *Phalaris arundinacea* 'Feesey's Form' (feuilles linéaires panachées en vert et blanc) planté dans le parc. Il s'agit d'une graminée très envahissante au soleil, mais qui a aussi la capacité d'envahir les sous-bois ombragés. À cet endroit, cette plante a le potentiel de concurrencer les plantes herbacées indigènes présentes dans la sous-zone 3, actuellement assez biodiversifiée.

5. ESPÈCES À STATUT PARTICULIER

Comme déjà mentionné dans nos commentaires concernant la sous-zone 3, deux espèces à statut particulier ont été rencontrées dans la zone P-101, soit le caryer ovale (*Carya ovata*) (photo 11) et le noyer cendré (*Juglans cinerea*) (photo 12), deux espèces d'arbres indigènes rares au Québec.

On trouvera aux figures 4a et 4b ci-après un extrait de la liste alphabétique des espèces vasculaires menacées ou vulnérables, ainsi que celles qui sont susceptibles d'être ainsi désignées, publiée sur le site du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (www.cdpnq.gouv.qc.ca).

Sur cette liste, à la page 2 de 5 (voir extrait aux deux pages suivantes ci-après), on mentionne le *Carya ovata* ainsi que le *Juglans cinerea*, en spécifiant que ce sont deux espèces susceptibles (S) d'être désignées menacées ou vulnérables.

Figure 4a : Extrait de la page 1 de la liste d'espèces floristiques à statut particulier

**Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables, ainsi que celles qui sont
susceptibles d'être ainsi désignées.**

- Liste alphabétique -

<i>Acer nigrum</i> (s)	<i>Botrychium oneidense</i> (s)
<i>Achillea alpina</i> (s)	<i>Botrychium pallidum</i> (s)
<i>Adiantum aleuticum</i> (s)	<i>Botrychium pedunculatum</i> (s)
<i>Adiantum pedatum</i> (v)	<i>Botrychium pinnatum</i> (s)
<i>Adiantum viridimontanum</i> (s)	<i>Botrychium rugulosum</i> (s)
<i>Adlumia fungosa</i> (s)	<i>Botrychium</i> sp. 3 (s)
<i>Agastache nepetoides</i> (s)	<i>Botrychium spathulatum</i> (s)
<i>Agoseris aurantiaca</i> var. <i>aurantiaca</i> (s)	<i>Braya glabella</i> var. <i>glabella</i> (s)
<i>Agrimonia pubescens</i> (s)	<i>Braya humilis</i> (s)
<i>Alichemilla fillicaulis</i> ssp. <i>fillicaulis</i> -p09 (s)	<i>Bromus kalmii</i> (s)
<i>Alichemilla glomerulans</i> (s)	<i>Bromus pubescens</i> (s)
<i>Allium canadense</i> var. <i>canadense</i> (s)	<i>Calamagrostis purpurascens</i> (s)
<i>Allium tricoccum</i> (v)	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i> (s)
<i>Alnus serrulata</i> (s)	<i>Canadanthus modestus</i> (s)
<i>Amelanchier amabilis</i> (s)	<i>Cardamine bulbosa</i> (s)
<i>Amerorchis rotundifolia</i> (s)	<i>Cardamine concolorata</i> (s)
<i>Antennaria rosea</i> ssp. <i>confinis</i> (s)	<i>Cardamine diphylla</i> (v)
<i>Antennaria rosea</i> ssp. <i>pulvinata</i> (s)	<i>Cardamine maxima</i> (v)
<i>Aplectrum hyemale</i> (m)	<i>Carex annectens</i> (s)
<i>Arctous rubra</i> -p09 (s)	<i>Carex appalachica</i> (s)
<i>Arethusa bulbosa</i> (s)	<i>Carex argyrantha</i> (s)
<i>Arisaema dracontium</i> (m)	<i>Carex atherodes</i> (s)
<i>Aristida basiramea</i> (m)	<i>Carex atlantica</i> ssp. <i>capillacea</i> (s)
<i>Arnica chamissonis</i> (s)	<i>Carex baileyi</i> (s)
<i>Arnica griseomii</i> ssp. <i>griseomii</i> (m)	<i>Carex cephalophora</i> (s)
<i>Arnica lanceolata</i> ssp. <i>lanceolata</i> (v)	<i>Carex cumulata</i> (s)
<i>Artemisiatilesii</i> (s)	<i>Carex deweyana</i> var. <i>collectanea</i> (s)
<i>Asarum canadense</i> (v)	<i>Carex digitalis</i> var. <i>digitalis</i> (s)
<i>Asclepias exaltata</i> (s)	<i>Carex folliculata</i> (s)
<i>Asclepias tuberosa</i> var. <i>interior</i> (m)	<i>Carex formosa</i> (s)
<i>Aspidotis densa</i> (m)	<i>Carex glacialis</i> -p09 (m)
<i>Asplenium platyneuron</i> (s)	<i>Carex hirsutella</i> (s)
<i>Asplenium rhizophyllum</i> (s)	<i>Carex lapponica</i> (s)
<i>Asplenium ruta-muraria</i> (m)	<i>Carex laxiculmis</i> var. <i>laxiculmis</i> (s)
<i>Astragalus americanus</i> (s)	<i>Carex lupulliformis</i> (m)
<i>Astragalus australis</i> (s)	<i>Carex macloviana</i> -p11 (s)
<i>Astragalus robbinsii</i> var. <i>fernaldii</i> (m)	<i>Carex mesochorea</i> (s)
<i>Athyrium alpestre</i> ssp. <i>americanum</i> (m)	<i>Carex molesta</i> (s)
<i>Bartonia virginica</i> (s)	<i>Carex muehlenbergii</i> var. <i>muehlenbergii</i> (s)
<i>Bidens eatonii</i> (s)	<i>Carex oligocarpa</i> (s)
<i>Bidens heterodoxa</i> (s)	<i>Carex petricosa</i> var. <i>misandroides</i> (s)
<i>Blephilia hirsuta</i> var. <i>hirsuta</i> (s)	<i>Carex prairea</i> (s)
<i>Boechera canadensis</i> (s)	<i>Carex richardsonii</i> (s)
<i>Boechera collinsii</i> (s)	<i>Carex sartwellii</i> (s)
<i>Boechera laevigata</i> (s)	<i>Carex silccata</i> (s)
<i>Boechera quebecensis</i> (s)	<i>Carex sparganoides</i> (s)
<i>Boechera retrofracta</i> (s)	<i>Carex swanii</i> (s)
<i>Botrychium ascendens</i> (s)	<i>Carex sychnocephala</i> (s)
<i>Botrychium lineare</i> (s)	<i>Carex tincta</i> (s)
<i>Botrychium mormo</i> (s)	<i>Carex trichocarpa</i> (s)

Figure 4b : Extrait de la page 2 de la liste d'espèces floristiques à statut particulier

<i>Carya ovata</i> var. <i>ovata</i> (s)	<i>Epilobium arcticum</i> (s)
<i>Castilleja raupii</i> (s)	<i>Epilobium ciliatum</i> var. <i>ecomosum</i> (s)
<i>Ceanothus americanus</i> (s)	<i>Erigeron compositus</i> (s)
<i>Ceanothus herbaceus</i> (s)	<i>Erigeron lonchophyllus</i> (s)
<i>Celtis occidentalis</i> (s)	<i>Erigeron philadelphicus</i> var. <i>provancheri</i> (m)
<i>Cerastium cerastoides</i> -p01, p11 (s)	<i>Eriocaulon parkeri</i> (m)
<i>Cerastium nutans</i> (s)	<i>Eriophorum scheuchzeri</i> ssp. <i>arcticum</i> (s)
<i>Chamaesyce polygonifolia</i> (s)	<i>Erysimum inconspicuum</i> var. <i>coarctatum</i> (s)
<i>Chenopodium foggii</i> (s)	<i>Eurybia divaricata</i> (m)
<i>Chimaphila maculata</i> (s)	<i>Festuca altaica</i> -p01, p11, p12 (s)
<i>Cicuta maculata</i> var. <i>victorinii</i> (m)	<i>Festuca baffinensis</i> -p11 (s)
<i>Cirsium muticum</i> var. <i>monticolum</i> (s)	<i>Festuca frederikseniae</i> (s)
<i>Cirsium scariosum</i> var. <i>scariosum</i> (m)	<i>Festuca hyperborea</i> (s)
<i>Claytonia virginica</i> (s)	<i>Fimbristylis autumnalis</i> (s)
<i>Conopholis americana</i> (s)	<i>Floerkea proserpinacoides</i> (v)
<i>Corallorhiza odontorhiza</i> var. <i>odontorhiza</i> (m)	<i>Galearis spectabilis</i> (s)
<i>Corallorhiza striata</i> var. <i>striata</i> (s)	<i>Galium circæzans</i> (s)
<i>Corallorhiza striata</i> var. <i>virelandii</i> (s)	<i>Gaura biennis</i> (s)
<i>Corema conradii</i> (m)	<i>Gaylussacia bigeloviana</i> (m)
<i>Corydalis aurea</i> ssp. <i>aurea</i> (s)	<i>Gentiana clausa</i> (s)
<i>Corylus americana</i> (s)	<i>Gentiana nivalis</i> (s)
<i>Crataegus brainerdii</i> (s)	<i>Gentiana propinqua</i> ssp. <i>propinqua</i> -p09, p11 (s)
<i>Crataegus coccinoides</i> (s)	<i>Gentianopsis crinita</i> (s)
<i>Crataegus crus-galli</i> var. <i>crus-galli</i> (s)	<i>Gentianopsis detonsa</i> ssp. <i>nesophila</i> -p09 (s)
<i>Crataegus pruinosa</i> (s)	<i>Gentianopsis virgata</i> ssp. <i>macounii</i> (m)
<i>Crataegus suborbiculata</i> (s)	<i>Gentianopsis virgata</i> ssp. <i>victorinii</i> (m)
<i>Cyperus lupulinus</i> ssp. <i>macilentus</i> (s)	<i>Geranium carolinianum</i> (s)
<i>Cyperus odoratus</i> (s)	<i>Geranium maculatum</i> (s)
<i>Cyripedium arietinum</i> (v)	<i>Geum macrophyllum</i> var. <i>perincisum</i> (s)
<i>Cyripedium parviflorum</i> var. <i>planipetalum</i> (s)	<i>Goodyera pubescens</i> (s)
<i>Cyripedium passerinum</i> (m)	<i>Gratiola aurea</i> (s)
<i>Cyripedium reginae</i> (s)	<i>Gratiola neglecta</i> var. <i>glaberrima</i> (s)
<i>Deschampsia alpina</i> (s)	<i>Gymnocarpium jessoense</i> ssp. <i>parvulum</i> (s)
<i>Deschampsia paramushirensis</i> (s)	<i>Halenia deflexa</i> ssp. <i>brentoniana</i> (s)
<i>Descurainia pinnata</i> ssp. <i>brachycarpa</i> (s)	<i>Hedeoma hispida</i> (s)
<i>Desmodium nudiflorum</i> (s)	<i>Hedysarum boreale</i> ssp. <i>mackenziei</i> (s)
<i>Desmodium paniculatum</i> (s)	<i>Helianthemum canadense</i> (s)
<i>Draba aurea</i> -p01, p09 (s)	<i>Helianthus divaricatus</i> (v)
<i>Draba corymbosa</i> (s)	<i>Hieracium robinsonii</i> (s)
<i>Draba crassifolia</i> (s)	<i>Hordeum brachyantherum</i> ssp. <i>brachyantherum</i> (m)
<i>Draba nemorosa</i> (s)	<i>Houstonia longifolia</i> (s)
<i>Draba peasei</i> (s)	<i>Hudsonia tomentosa</i> (s)
<i>Draba pycnosperma</i> (m)	<i>Hulteniella integrifolia</i> (s)
<i>Draba subcapitata</i> (s)	<i>Hydrophyllum canadense</i> (s)
<i>Drosera linearis</i> (s)	<i>Hypericum ascyron</i> (s)
<i>Dryopteris clintoniana</i> (s)	<i>Hypericum kalmianum</i> (s)
<i>Dryopteris filix-mas</i> ssp. <i>brittonii</i> (s)	<i>Ionactis linariifolia</i> (v)
<i>Echinochloa walteri</i> (s)	<i>Iris virginica</i> var. <i>shrevei</i> (s)
<i>Elaeagnus commutata</i> (s)	<i>Isoetes tuckermanii</i> (s)
<i>Elatine ojbwayensis</i> (s)	<i>Juglans cinerea</i> (s)
<i>Eleocharis aestuum</i> (s)	<i>Juncus acuminatus</i> (s)
<i>Eleocharis compressa</i> var. <i>compressa</i> (s)	<i>Juncus antheratus</i> (s)
<i>Eleocharis diandra</i> (s)	<i>Juncus ensifolius</i> (s)
<i>Eleocharis robbinsii</i> (s)	<i>Juncus greenii</i> (s)
<i>Elymus riparius</i> (s)	<i>Juncus longistylis</i> (s)
<i>Elymus villosus</i> (s)	<i>Juniperus communis</i> var. <i>megistocarpa</i> (s)

À la figure 5 ci-dessous, on trouvera les critères pour lesquels ces deux espèces ont été identifiées comme étant susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Figure 5 : Extrait des critères du CDPNQ pour la désignation des espèces susceptibles

Espèce	Critère	Commentaire
<i>Botrychium pedunculatum</i>	S1	Addition à la flore du Québec
<i>Botrychium pinnatum</i>	S1	Addition à la flore du Québec
<i>Carex tinctoria</i>	S1	Recommandation du comité d'experts à la suite d'un ajout de données récentes
<u><i>Carya ovata</i> var. <i>ovata</i></u>	<u>S3 en déclin rapide</u>	Recommandation du comité d'experts: déclin causé par la destruction d'habitat
<i>Descurainia pinnata</i> subsp. <i>brachycarpa</i>	S1	Recommandation du comité d'experts
<i>Draba subcapitata</i>	S1	Addition à la flore du Québec
<i>Elatine ojibwayensis</i>	S1S2	Nouvelle espèce endémique récemment décrite (Garneau, 2006)
<i>Eleocharis aestuaria</i>	SH	Addition à la flore du Québec à la suite d'une révision taxinomique (Haines, 2003)
<i>Eleocharis compressa</i> var. <i>compressa</i>	S1	Présence confirmée au Québec
<i>Eleocharis diandra</i>	S1	Addition à la flore du Québec
<i>Eniophorum scheuchzeri</i> subsp. <i>arcticum</i>	S2	Addition à la flore du Québec à la suite d'une révision taxinomique (Cayouette, 2004)
<i>Geranium carolinianum</i>	S1	Présence confirmée au Québec
<i>Geum macrophyllum</i> var. <i>perincisum</i>	S2	Recommandation du comité d'experts à la suite d'un article récent (Blondeau, 2000)
<i>Hypericum ascyron</i>	S2	Recommandation du comité d'experts à la suite d'une réévaluation du rang de priorité
<u><i>Juglans cinerea</i></u>	<u>S3 en déclin rapide</u>	Recommandation du comité d'experts: déclin causé par le chancre du noyer
<i>Juncus antheratus</i>	SH	Addition à la flore du Québec à la suite d'une révision taxinomique
<i>Juniperus communis</i> var. <i>megistocarpa</i>	S1	Recommandation du comité d'experts: statut taxinomique confirmé (Adams et Pandey 2003)
<i>Liparis liliifolia</i>	S1	Addition à la flore du Québec
<i>Micranthes stellaris</i>	S1	Addition à la flore du Québec
<i>Polypodium sibiricum</i>	SH	Addition à la flore du Québec à la suite d'une révision taxinomique
<i>Prunus susquehanae</i>	S2	Recommandation du comité d'experts à la suite d'un ajout de données nouvelles
<i>Sisyrinchium angustifolium</i>	S2	Recommandé par le comité d'experts à la suite d'un ajout de données nouvelles
<i>Solidago leiocarpa</i>	S1	Addition à la flore du Québec
<i>Suaeda rolandii</i>	SH	Statut taxinomique confirmé dans FNAEC (1993-)
<i>Symphytichum robynianum</i> – p07. p15 ¹	S3S4T1	Recommandation du comité d'experts

1. Le symbole p suivi d'un numéro de région administrative indique une population (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la légende de la page 151).

Pour le *Carya ovata*, on y indique la classe de priorité de conservation « S3 » selon le critère «*en déclin rapide*», avec le commentaire suivant : « *Recommandation du comité d'experts; déclin causé par la destruction de l'habitat* ».

Pour le *Juglans cinerea*, on y indique également la classe de priorité de conservation « S3 » selon le critère «*en déclin rapide*», mais cette fois avec le commentaire suivant : « *Recommandation du comité d'experts; déclin causé par le chancre du noyer* ». En raison de cette maladie (*Sirococcus clavigignenti-juglandacearum*), le noyer cendré est classé à l'échelle canadienne « *Espèce en voie de disparition* ». À notre connaissance, le noyer cendré observé dans la sous-zone 3 de la zone P-101 était encore en bonne santé et ne manifestait pas encore les symptômes de la maladie.

6. CONCLUSION

La zone P-101, qui possède une superficie de 3 587,2 m², a été divisée en 7 sous-zones :

- Sous-zone 1 : Résidu d'érablière à caryer cordiforme
- Sous-zone 2 : Jeunes feuillus en croissance sur un ancien champ agricole
- Sous-zone 3 : Concentration de biodiversité sur un terrain détrempe
- Sous-zone 4 : Dépression submergée (marécage arboré isolé de faible superficie)
- Sous-zone 5 : Clairière gazonnée en bordure de la rue
- Sous-zone 6 : Empiètement sud
- Sous-zone 7 : Empiètement nord.

L'examen de la végétation dans la zone P-101 a révélé la présence de 24 espèces d'arbres, 15 espèces d'arbustes et 12 espèces de plantes herbacées (non exhaustif), dont deux espèces d'arbres à statut particulier, susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, à savoir, le Caryer ovale (*Carya ovata*) et le noyer cendré (*Juglans cinerea*). Peu importe l'avenir de la zone P-101, ces deux espèces à statut particulier devraient être repérées, conservées et protégées dans le futur.

Avant de procéder à la modification de l'environnement dans la zone P-101, la sous-zone 4 devra faire l'objet d'une demande d'avis auprès du MDDEP, en tant que marécage arboré.

Si la zone P-101 est conservée, des discussions devraient avoir lieu avec les propriétaires adjacents concernant les empiètements et les plantes envahissantes.